



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAU Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-04-01/ 9 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, expose La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment dans son article L1414-5 que la CAO est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dr MARYSE ETZOL, *Présidente*, propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée pour le choix des cinq membres titulaires et suppléants de la CAO qui aura un caractère permanent.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le vote à main levée.

Dr MARYSE ETZOL, *Présidente*, présente à l'assemblée la liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui se présente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude MAES	Maguy FUMONT-SAMSON
François NAVIS	Jean-Marc HEGESIPPE
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Edmond LANCLAS	Kénia MALADIN-NEBOT
Guy ACCIPE	Betty BESRY

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la désignation des conseillers communautaires susvisés en qualité de membres titulaires et de membres suppléants de la CAO.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la désignation des conseillers communautaires susmentionnés en qualité de membres titulaires et membre suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022

- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

